

AVIS D'ACQUISITION PAR PREEMPTION

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte-d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Commune de SAINT-JEANNET(06) - Surface sur la commune : 31 a 51 ca

- 'Ancienne route de vence': AB- 10[1336]- 11[1334]- 12[1335](J)[F1]- 12[1335](J)[F2]

PRIX : 20 000,00 € (VINGT MILLE EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2

Et pour les motifs particuliers suivants :

Le bien se situe au lieu-dit La Font Neuve sur la commune de SAINT-JEANNET, en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain qui régit la commune, à la limite d'une zone agricole.

Il s'agit d'un lot de parcelles en nature de bois taillis et jardin édifiées d'une construction.

L'intervention de la SAFER dans le cadre de la mise en œuvre de son droit de préemption permettrait de remettre en culture ces parcelles en permettant l'installation ou la consolidation d'un exploitant afin de retrouver leur vocation agricole de ces parcelles.

On peut d'ores et déjà citer l'intérêt de la commune qui, en partenariat avec la Métropole Nice Côte d'Azur et la SAFER, souhaite développer les zones agricoles en favorisant l'installation d'agriculteurs sur son territoire. Ce bien est en limite de zone agricole et la commune envisage à terme d'intégrer ces parcelles à la zone agricole lors d'une future révision.

La commune souhaiterait maîtriser ces parcelles en vue de les mettre à bail à une exploitation maraîchère ou arboricole.

Ces parcelles sont également comprises dans le site inscrit du Village de SAINT-JEANNET, la remise en culture contribuera à la préservation du patrimoine paysager de la commune.

La publicité légale qui sera effectuée pourra révéler d'autres demandes qui seront examinées par les instances de la SAFER.

A Saint-Jeannet, le 15/02/2022

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours



Posté par la SAFER le

07 FEB. 2022
